



Association Vie et Rencontre

Centre Social et Culturel de Monein

STATUTS

Modification en Assemblée Générale Extraordinaire le 25 mars 2016

Article 1:

Il est formé entre les personnes physiques et morales adhérant aux présents statuts établis conformément à la loi du 1-07-1901, une association qui aura pour titre:

Association Vie et Rencontre.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé: 22, rue du commerce 64360 MONEIN.

Buts de l'association.

Article 2:

L'association a pour buts:

1- De gérer le centre social et culturel de MONEIN, d'en définir, de mettre en œuvre les orientations générales conformément à la circulaire ministérielle du 12 Mars 1986 sur les centres sociaux (et autres textes en vigueur) qui précise en particulier: « Le centre social est un équipement de voisinage où s'effectue en priorité un travail social et familial et où sont coordonnées des activités médico-sociales et socio-éducatives en faveur de la population, en conformité avec les orientations des pouvoirs publics, des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale.

Il remplit une fonction d'animation globale et de coordination qui, si elle s'adresse à toute la population, doit être particulièrement orientée vers les moins favorisés, socialement ou culturellement.

Le centre social est caractérisé par ses quatre missions essentielles, définies avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales (circulaire CNAF N° 59-84 du 31 décembre 1984 approuvée par le ministère):

- C'est un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- C'est un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- C'est un lieu d'animation de la vie sociale,
- C'est un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le centre social est donc une structure polyvalente, ouverte à tous, souple et doit s'adapter aux besoins et aux expériences et favoriser le développement social et économique. »

2- D'animer et de coordonner des activités à caractère économique, sanitaire, social, culturel et éducatif.

Article 3:

Dans l'exercice de sa mission, l'association doit:

1- Coordonner les activités à caractère économique, social, sanitaire, culturel et éducatif déjà existantes.

2- Recenser les besoins.

3- Créer, susciter de nouvelles activités et initiatives dans le cadre des orientations définies ci-dessus: prendre les moyens de les mettre en œuvre et en assurer le suivi, les soutenir, les développer.

4- Garantir l'ouverture du Centre Social à tous, sans distinction d'opinions, qu'elles soient politiques, confessionnelles, philosophiques, et à toutes les catégories d'âge, de personnes, de sexe, de groupements et d'associations dont les buts et les actions sont compatibles avec ceux du Centre Social conformément aux principes républicains de laïcité.

Ainsi, l'admission de nouveaux membres et/ou l'exercice d'un mandat d'administrateur(trice) ne peuvent être refusés pour des motifs tels que : l'appartenance à une nation ou à une ethnie ; les convictions politiques ; l'exercice de droits syndicaux, l'orientation sexuelle, le handicap.

5- Garantir la participation active de tous les utilisateurs(trices), sans distinction de sexe et/ou d'âge, et l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes dont les mineurs aux instances dirigeantes

Article 4:

Composition de l'association:

L'association est formée de:

- Membres actifs
- Membres de droit
- Membres honoraires
- Membres consultatifs

1- Sont membres actifs les utilisateurs (personnes physiques ou morales) du Centre Social et Culturel qui prennent la carte d'adhésion annuelle de l'association.

2 - Sont membres de droit:

- . Le ou la Maire de la commune de MONEIN
- . Le Président ou la Présidente et un(e) second(e) élu(e) de l'intercommunalité

compétente.

- . Les Conseillers Départementaux du territoire
- . Le Président ou la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales ou son (sa)

représentant(e) sur le secteur de Monein

- . Le Président ou la Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou on (sa)

représentant(e).

- . Deux élu(e)s du conseil municipal de MONEIN.

3- Sont membres honoraires les personnes désignées par le Conseil d'Administration par exemple, en vertu des services rendus à l'association.

4 - Sont membres consultatifs : le directeur ou la directrice du Centre Social et Culturel, un(e) technicien(ne) CAF chargé(e) du secteur de Monein, un(e) technicien(ne) du Conseil Départemental et les représentants(es) d'associations ou structures désignées par l'Assemblée Générale.

Article 5:

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission,
- Le décès
- Le non paiement de la cotisation annuelle
- La radiation par le Conseil d'Administration de l'association Vie et Rencontre, pour motifs graves. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications.

La radiation provisoire prononcée par le Conseil d'Administration a un effet immédiat. Toutefois, la personne peut faire appel devant l'Assemblée Générale qui confirmera ou infirmera cette décision.

Administration et fonctionnement.

Article 6:

Assemblée Générale :

1- Toute personne participant régulièrement aux activités du Centre Social et Culturel doit en être membre. Cette adhésion est concrétisée par la délivrance d'une carte payée annuellement. Le prix de la carte est décidé chaque année, après proposition du Conseil d'Administration.

2- Tout membre actif de plus de 16 ans, à jour de sa cotisation, est électeur à l'Assemblée Générale, ainsi que les membres de droit. Tout adhérent de moins de 16 ans pourra être représenté par un tuteur légal.

3- L'Assemblée Générale se réunit chaque année sur convocation du Conseil d'Administration, définit les orientations de l'Association et statue à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque électeur(trice) ne peut être porteur que de deux pouvoirs au maximum.

4- L'Assemblée Générale vote annuellement le rapport moral et le rapport financier. Elle élit des membres actifs au Conseil d'Administration et nomme les structures qui composeront le collège «Membres consultatifs» du Conseil d'Administration.

Article 7:

Conseil d'Administration :

- 1 - L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :
- . membres de droit
 - . membres actifs
 - . membres consultatifs

2 – Les membres

Membres de droit

- . Le ou la Maire de la commune de MONEIN
- . Le Président ou la Présidente de l'intercommunalité ou son (sa) représentant(e) compétente.
- . Un des Conseillers Départementaux du territoire d'implantation du centre
- . Le Président ou la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales ou son (sa) représentant(e) sur le secteur de Monein

- . Le Président ou la Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou on (sa) représentant(e).
- . Deux élu(e)s du conseil municipal de MONEIN.

Soit un maximum de 7 membres de droit

Membres actifs

Au moins 8 membres

Dans tous les cas le nombre de membres actifs devra être supérieur au nombre de membres de droit.

Les membres actifs sont élus à l'Assemblée Générale pour trois ans. Tout membre sortant est rééligible.

Tout électeur majeur est éligible au Conseil d'Administration.

Tout électeur mineur de plus de 16 ans, est éligible au Conseil d'administration sous condition que leur nombre ne dépasse pas 25% des administrateurs.

Membres consultatifs

Font partie des membres consultatifs, le directeur ou la directrice du Centre Social et Culturel, un(e) technicien(ne) CAF, chargé(e) du secteur de Monein, un(e) technicien(ne) du Conseil Départemental et les représentants(es) d'associations ou structures élues par l'Assemblée Générale. Un représentant est désigné chaque année par les instances de chaque association ou structure.

Ils ne participent pas au vote du CA.

3- Le Conseil d'Administration met en œuvre les orientations du Centre Social et Culturel définies par l'Assemblée Générale, établit le règlement intérieur et en vérifie l'application.

4- Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois l'an, délibère à la majorité plus une voix des membres votants du CA présents ou représentés. En cas d'égalité la voix du(de la) Président(e) est prépondérante. Chaque membre du CA ne peut être porteur que de deux pouvoirs maximum, de personnes issues du même collège.

5- Le Conseil d'Administration analyse le budget proposé par le bureau et le vote. Il recherche des modes de financement et contrôle dans son exécution le budget de fonctionnement du Centre Social et Culturel.

6- Le Conseil d'Administration délibère sur le choix et la nomination du directeur ou la directrice (ou son licenciement) sur proposition du Bureau.

7- Le Conseil d'Administration élit un Bureau chaque année.

8- Le Conseil d'Administration invite de manière occasionnelle ou permanente des personnalités de son choix ayant un lien avec l'activité du Centre Social.

9- Après quatre absences consécutives et non justifiées, tout membre actif sera considéré comme démissionnaire.

10- Lors d'une carence éventuelle de l'ensemble du Bureau (démission), le Conseil d'Administration doit trouver des remplaçants parmi les membres du Conseil d'Administration

afin de pourvoir les postes par le biais d'une cooptation, et procéder à une élection en bonne et due forme à l'occasion de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

11- le CA pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire si les circonstances l'exigent.

Article 8:

Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année en son sein au minimum:

- . Un(e) Président(e)
- . Un(e) Secrétaire
- . Un(e) Trésorier(ère)

La majorité de ses membres devra être issue des membres actifs. Les membres consultatifs ne peuvent être élus du Conseil d'Administration. Un mineur de plus de 16 ans est éligible au bureau à l'exception des postes de Président et Trésorier:

- 1- Le Bureau prépare tout dossier à proposer au Conseil d'Administration.
- 2- Le Bureau gère les affaires courantes de l'association. Il applique les décisions du CA.
- 3- Le Bureau supervise les mouvements du personnel sur proposition de la direction.
- 4- Le Bureau peut faire appel à des personnes qualifiées pour l'aider dans ses missions.
- 5- Il étudie et analyse les budgets sur proposition de la direction et les soumet au CA.

Article 9:

Ressources

Les ressources de l'association sont:

- . Le montant des cotisations
 - . Les subventions de l'état et des collectivités territoriales, des organismes publics, semi-publics ou privés, ou toute ressource autorisée par la loi.
 - . Des ressources créées à titre exceptionnel et non prohibées (tombolas, fête, séance, loto, etc...)
 - . Du profit des rétributions perçues pour les services exécutés.
- Une convention financière sera signée entre l'Association et les différents partenaires.

Article 10:

Modification des statuts

Toute modification devra être approuvée par une Assemblée Générale Extraordinaire à la demande du Conseil d'Administration.

Le Président
Michel LESPY

Le Trésorier
Pierre ESPINASSE

